



Politique RSE

SCA3P

Version mise à jour : Novembre 2023

SCA3P
PROVENCE ESSENTIELLES



SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE.....	2
I. CONTEXTE	1
II. POLITIQUE SOCIALE	3
1. Relation entreprise/salariés	3
a) Recrutement.....	3
b) Conditions de travail	3
c) Respect de la loi.....	3
d) Contrat de travail.....	4
e) Confidentialité	4
f) Heures de travail.....	4
g) Rémunération du salarié.....	5
h) Carrières et formation.....	5
i) Prise de décision.....	6
2. Sécurité	6
a) Sécurité des locaux	6
b) Sécurité informatique	6
c) Santé des salariés	6
d) Covid-19.....	6
e) Sécurité des salariés	6
3. Code Ethique	8
a) Engagement	8
b) Discrimination et harcèlement	8
III. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	10
1. Agriculture raisonnée et biodiversité	10
2. Certification et labels	10
a) Certification bio	10
b) UEBT.....	10



3. Déchets et coproduits	11
4. Gestion des déchets domestiques et chimiques	11
5. Produits chimiques et sécurité	12
6. Consommation raisonnée	12
IV. POLITIQUE ECONOMIQUE.....	13
1. Politique d'achat/ventes.....	13
2. Relation entreprise-parties prenantes	14
a) Relation avec les parties prenantes	14
b) Impact local	14
c) Place dans la filière	14
3. Pratiques.....	15
a) Loyauté des pratiques.....	15
b) Corruption.....	15
ANNEXE I: Bilan environnemental	16
Le risque en eau	16
Zone Natura 2000.....	17
Parcs naturels (PNR).....	18
Zone Nitrates	19



I. CONTEXTE

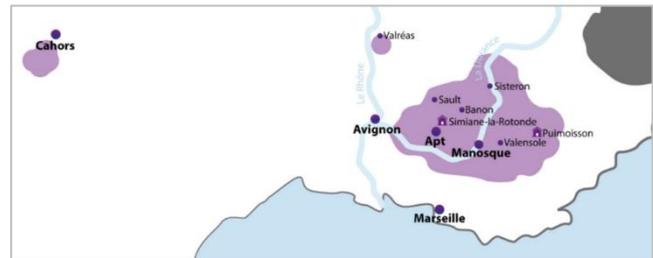
La SCA3P est une **coopérative agricole** située à Simiane la Rotonde (siège social) et à Puimoisson.

La coopérative commercialise en moyenne **400 tonnes d'huiles essentielles** par an dans le monde entier. Elle est gérée par un conseil d'administration composé de **17 producteurs (2022)** et regroupe une équipe de **huit salariés**. Il s'agit d'un regroupement de plus de **200 producteurs** d'huiles essentielles répartis sur les plateaux de Valensole et d'Albion, dans l'Enclave des Papes et dans le Quercy.

NOS VALEURS

 CONFIANCE TRUST	 PASSION PASSION	 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ENVIRONMENTAL RESPECT
 QUALITE QUALITY	 PERFORMANCE PERFORMANCE	 EQUITE EQUITY

NOS SECTEURS DE PRODUCTIONS

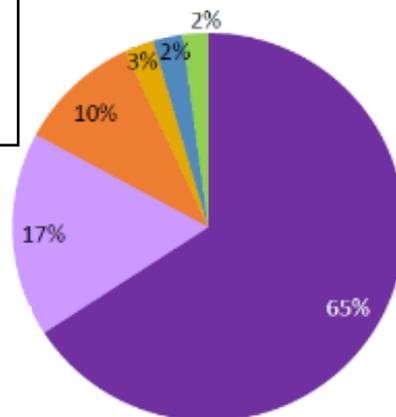


NOS CHIFFRES

 +200 Adhérents	 +10000 Hectares	 +6000 Hectares de plantes à parfum	 +400 Tonnes d'huiles essentiellees	 100 % naturelle
---	--	--	--	--



6.1% du CA total

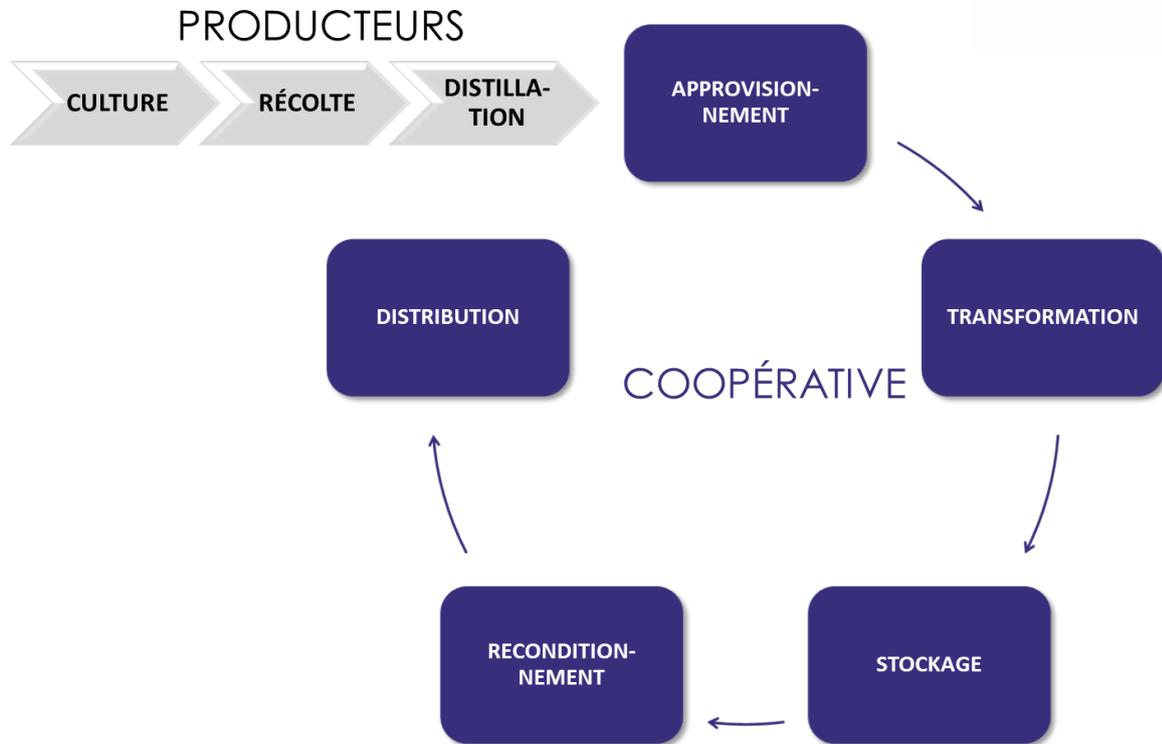


- LAVANDIN
- LAVANDE
- SAUGE SCLAREE
- IMMORTELLE
- CAMOMILLE ROMAINE
- FENOUIL

Données basées sur la répartition du chiffre d'affaires par variétés



Après la récolte, les producteurs distillent les matières premières et apportent l'huile essentielle à la coopérative. La coopérative se charge ensuite de toutes les étapes allant **de la collecte à la commercialisation des huiles**.



Un document « bilan des résultats » est complémentaire à cette politique et présente toutes les nouveautés mises en place, les évolutions constatées ainsi que les nouveaux objectifs. Il est complété par un troisième document « Objectif RSE plan d'actions », ainsi que par un quatrième document « Annexe » qui est aussi consultable et rassemble des documents appuyant cette politique et ces résultats.

Ces trois documents seront révisés et mis à jour une fois par an par le Responsable Qualité & RSE et revus par la Direction afin de pouvoir suivre les progrès de la coopérative. Ils pourront être communiqués et diffusés à l'extérieur de l'entreprise.



II. POLITIQUE SOCIALE

La coopérative SCA3P est une petite entreprise de six salariés, ce qui en fait une entreprise à **dimension humaine**. Ainsi, la coopérative pratique une politique sociale et relationnelle ouverte et centrée sur la **communication et les échanges**. La Direction porte un réel intérêt et une réelle préoccupation **au bien-être** de ses employés, à leur **avenir** et à leur **succès personnel et professionnel**. La taille de la société a pour conséquence une structure hiérarchique simplifiée avec peu de maillons, ce qui fluidifie les échanges. La SCA3P est en lien direct avec ses clients, ses adhérents et ses fournisseurs et base ses échanges sur la **communication, la transparence et la confiance**.

1. Relation entreprise/salariés

a) Recrutement

La SCA3P pratique un processus de recrutement **clair et conforme à la loi française**. Une annonce est rédigée, détaillant différents points :

- Présentation de l'entreprise
- Descriptif du poste : missions, rôle précis et responsabilités
- Profil recherché
- Conditions : contrat, durée du poste, salaire

Le recrutement est assuré par la Direction de la SCA3P et le Président. Le recrutement est effectué en **interne et en externe**, basé sur les compétences et motivations des candidats.

b) Conditions de travail

La coopérative se doit de mettre à disposition de ses employés la totalité des instruments nécessaires à la bonne réalisation des missions qui leur incombent. Ainsi, tous les sites de travail de la SCA3P (Simiane la Rotonde et Puimoisson) sont dotés de **locaux propres**, nettoyés une fois par semaine. Tous les employés ont accès à **l'eau potable**, à des **vestiaires**, des **sanitaires** et des **locaux chauffés et/ou climatisés**, comme stipulé à l'article 11.3 de la convention collective 5 branches. Le salarié se verra mettre à sa disposition un **téléphone portable** ainsi qu'un **ordinateur professionnel** afin qu'il puisse réaliser les missions qui lui sont confiées. Il aura accès à un **bureau** pour pouvoir travailler dans les meilleures conditions possibles. De plus, il aura accès à une **voiture de service** pour ses déplacements professionnels. Dans le cas de déplacements professionnels réalisés avec son véhicule personnel, le salarié se verra attribuer une **indemnité kilométrique**.

c) Respect de la loi

La coopérative est en accord avec le code du travail et les lois françaises. Ainsi, tous les salariés de la SCA3P bénéficient d'un **contrat de travail**, comme indiqué à l'article 4.3 de la convention collective.

Conformément au code du travail, **des entretiens annuels** sont réalisés avec chaque employé afin de faire un bilan des compétences de chacun et discuter des aménagements possibles afin de rendre le travail encore plus aisé au sein de la coopérative. **Des réunions trimestrielles** sont également tenues et animées par les Directeurs de la SCA3P au cours desquelles chacun est libre de s'exprimer sur ses besoins et problématiques rencontrées au sein de la structure ou de l'équipe. Ces réunions sont notamment l'occasion de faire un point sur les volets commercial, technique et social.



La SCA3P tient à disposition des employés la **convention collective** cinq branches à laquelle ils sont rattachés, qui détaille la totalité des droits et devoirs de l'employé et de l'employeur. Il est accessible à tous sur le serveur commun de la coopérative ou sur internet https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000027040696

d) Contrat de travail

La coopérative engage ses salariés sous des **contrats de 35h** en accord avec le code du travail français conformément à l'Article L3121-27. Dans ces contrats sont spécifiés toutes les conditions de travail du salarié, autrement dit :

- Définition des fonctions
- Objet et durée du contrat
- Période d'essai
- Rémunération et cotisations
- Horaires et lieux de travail
- Attributions et hiérarchie
- Confidentialité
- Compte personnel de formation
- Dispositions conventionnelles applicables
- Engagements consécutifs au contrat
- Entretien professionnel

Les salariés de la coopérative sont embauchés par la structure SCA3P ou la structure Terr d'Essentielles, qui les met à disposition de la SCA3P. Cette dernière est une union de coopératives dont fait partie la SCA3P. Les salariés de la coopérative embauchés par la structure Terr d'Essentielles travaillent à temps plein à la SCA3P et ne travaillent dans aucune autre structure faisant partie de l'union Terr d'Essentielles. Les deux agents d'entretien embauchés par la structure Terr d'Essentielles travaillent à temps partiel. LA SCA3P s'engage à ce qu'aucune différence ne soit faite entre un employé de la SCA3P et un employé de Terr d'Essentielles travaillant à la SCA3P, que ce soit au niveau du contrat de travail ou des avantages sociaux.

e) Confidentialité

Certains aspects du travail au sein de la SCA3P relèvent de **la stricte confidentialité** et ne doivent pas être divulgués. Le contrat de travail de chaque employé contient **une clause** de confidentialité qu'il se doit de respecter rigoureusement.

Tout manquement par le salarié aux obligations d'exclusivité et de discrétion prévues ci-dessus constituera de sa part une faute lourde entraînant la **rupture sans préavis, ni indemnités du contrat** de travail et ceci indépendamment de la réparation éventuelle du préjudice subi par la coopérative. Cf contrat de travail.

f) Heures de travail

Le salarié se devra de notifier ses heures de travail sur un **logiciel** (KELIO) mis à sa disposition sous un identifiant et un mot de passe confidentiel. Ces saisies d'heures seront par la suite vérifiées et validées par le supérieur hiérarchique direct du salarié. De plus, ce logiciel permettra à l'employé d'avoir une **visibilité directe** sur ses horaires de travail, ses heures supplémentaires effectuées ainsi que sur ses congés accumulés. Il aura la possibilité d'effectuer ses demandes d'absence/congés directement sur ce logiciel.



La coopérative propose à ses employés des **horaires de travail flexibles** afin qu'ils puissent avoir un bon équilibre vie professionnelle / vie privée. Les horaires de travail proposés par la coopérative s'organisent sur quatre jours et demi comme ci-dessous :

- 8h-12h / 13h30-17h30 les lundis, mardis, mercredis et jeudis
- 9h-12h les vendredis

Toutefois, les salariés sont en droit de ne pas respecter ces horaires, tant que leur temps de travail est de 35h par semaine, qu'il ne dépasse pas 48h par semaine et que leurs heures n'excèdent pas 10h par jour.

Les heures supplémentaires effectuées par le salarié seront comptabilisées et payées à la fin de l'année. La coopérative réserve également à ses salariés la possibilité de récupérer les heures supplémentaires travaillées.

g) Rémunération du salarié

Le salarié se verra remettre **un salaire** correspondant à la rémunération établie sur son contrat de travail. Cette rémunération est **supérieure au salaire minimum** qu'exige la loi française et ce pour tous les salariés de la SCA3P.

Un **13^{ème} mois** sera versé aux salariés conformément à la convention collective. La condition d'ancienneté est de 6 mois. Elle sera calculée au prorata temporis en fonction de la date d'entrée dans l'entreprise.

Une prime de fin d'année sera éventuellement versée aux salariés sous réserve de bons résultats. Cette décision sera renouvelée chaque année par un vote du Conseil d'Administration.

Depuis 2020, les impôts des salariés sont prélevés à la source par l'Etat français. Les salariés SCA3P perçoivent donc un salaire net d'impôts.

h) Carrières et formation

Une **fiche de poste** est définie pour chaque salarié et se doit d'être approuvée et signée par l'employeur et l'employé. Cette fiche de poste est revue chaque année avec le salarié lors des entretiens individuels.

Concernant la formation, La Coopération Agricole Sud relaie régulièrement des **programmes de formation** qui sont mis à disposition des employés par la Direction. Ces formations permettent aux salariés d'assurer leur montée en compétences ou d'en développer de nouvelles. Au besoin, un employé peut être amené à se former au cours de sa carrière au sein de la SCA3P. En effet, la SCA3P propose des formations à ses employés afin qu'ils acquièrent les **compétences nécessaires à la réalisation de leurs missions**. Ces formations peuvent porter par exemple sur le risque chimique, le transport de matières premières, la démarche qualité HACCP, la conduite de chariots élévateurs ou encore les formalités liées à l'export. Des exemples de formations personnalisées seront proposés à chaque employé lors des entretiens individuels. A cette occasion, ils pourront également formuler leurs souhaits de formation, en lien avec leur activité quotidienne et leurs missions. La coopérative n'est cependant pas un organisme de formation. Celles-ci sont toujours réalisées par un organisme tier, in-situ ou ex-situ.



i) Prise de décision

Chaque décision propre au fonctionnement commercial, administratif, aux engagements et aux investissements conséquents de la coopérative est votée en **Conseil d'Administration** constitué de producteurs adhérents. Les décisions de fonctionnement commercial sont appliquées par la Directrice Commerciale et les décisions de fonctionnement opérationnel sont appliquées par le Directeur Technique. **Les salariés sont inclus dans le processus de décision** lorsque cela concerne le fonctionnement opérationnel de la coopérative.

2. Sécurité

a) Sécurité des locaux

Les deux sites de la coopérative sont entourés d'une **barrière de sécurité** et fermés avec un **portail électrique** à code ou à badge afin d'éviter toute intrusion. Les bâtiments sont équipés de portes avec des **serrures** et des **rideaux métalliques** électriques ou manuels. Une **alarme** est enclenchée, les portes, les volets et les portails sont fermés dès que les locaux sont vides de salarié. Le minimum de portes est laissé ouverte si les employés sont présents dans un bâtiment. Les locaux sont placés sous **vidéo surveillance** en permanence, les données sont enregistrées et conservées pendant 15 jours par une société externe (ACOM).

b) Sécurité informatique

La **sécurité informatique** est assurée par une société externe, Sudériane à Manosque.

c) Santé des salariés

En plus de cette présente charte, l'employé doit prendre connaissance du **document unique** de la coopérative et si besoin l'amender. Il est disponible à tous les salariés sur le serveur commun.

Les salariés de la SCA3P seront convoqués à la **médecine du travail** dans les 3 mois suivant leur embauche, puis tous les deux ans conformément à l'article 11.2.1 alinéa c). Un salarié peut demander un rendez-vous avec la médecine du travail à tout moment. Il doit pour se faire s'adresser à la MSA, ZI Saint Joseph, 206 AV Blaise Pascal, 04100 Manosque, 04 92 72 10 53.

d) Covid-19

Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, la SCA3P tient à disposition de ses salariés du **gel hydroalcoolique** et des **masques chirurgicaux**.

Un affichage relatif au covid-19 est en place au sein des locaux de Simiane la Rotonde et Puimoisson.



e) Sécurité des salariés

La SCA3P met à disposition de ses salariés **des EPI** (Equipement de Protection Individuelle) adaptés à leurs missions. Chaque employé est formé à son arrivée à la SCA3P sur le port des EPI et leur localisation. Les EPI sont listés dans le tableau ci-dessous. La SCA3P prendra les dispositions nécessaires à l'achat de nouveaux EPI si un employé en requiert le besoin.



Liste des EPIs

Blouse ou bleu de travail en coton (min x1 par site par salarié)

Lunettes et ou visière intégrale (min x1 par site par salarié)

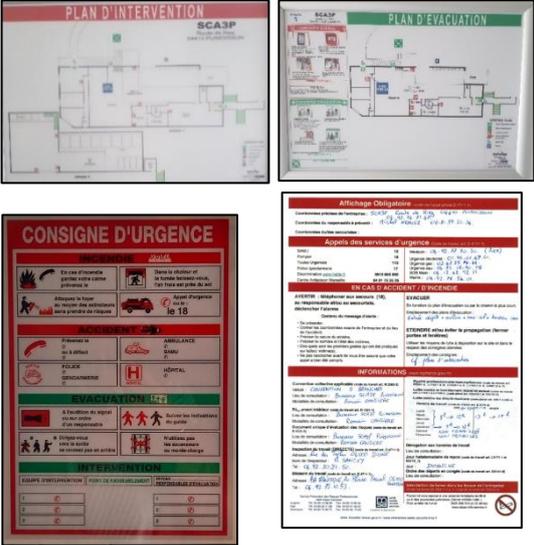
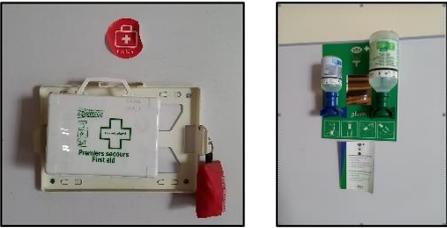
Gants en nitrile à usage unique

Chaussures de sécurité (min x1 paire par salarié)

Casque anti-bruit

Masque à cartouche

La coopérative met à disposition de ses employés des **locaux aux normes de sécurité** :

	<p>Les extincteurs sont présents dans des endroits stratégiques et revus chaque année par la société Eurofeu (04.92.38.32.30). Les vignettes de contrôle apposées sur chaque extincteur + bon de livraison attestent des travaux/contrôles effectués.</p>
	<p>Les sorties de secours (luminaires) sont affichées et bien visibles. Les BAES sont contrôlés par la société Eurofeu et Dekra lors de la vérification des installations électriques annuelle.</p>
	<p>Les plans d'évacuations et d'intervention sont affichés dans les locaux ainsi que les consignes de sécurité et d'urgence.</p>
	<p>Une trousse de secours ainsi qu'un rince-œil sont laissés à disposition des employés sur chaque site.</p>



Les installations électriques sont contrôlées une fois par an sur chaque site par la société Dekra qui remet un rapport sur les observations effectuées et les besoins d'actions correctives. **Les racks** présents à Simiane la Rotonde sont contrôlés une fois par an par la société Mecalux qui remet un rapport sur les observations effectuées et les besoins d'actions correctives. **Les trois chariots élévateurs** sont contrôlés deux fois par an. Les contrôles sont effectués par la société Jungheinrich et Labrosse Equipements.

La SCA3P s'assurera que chaque salarié reçoive une **formation sécurité** à son arrivée dans l'entreprise afin de l'informer de la localisation des issues de secours, des extincteurs, de la trousse de secours, du rince-œil et des mesures de sécurité. En **2022**, deux salariés sont formés aux premiers secours (pompiers volontaires).

La SCA3P veillera à ce que ses salariés soient formés à la **manipulation des produits chimiques** présents dans l'entreprise, que ce soit la mise à disposition de **FDS** ou encore la connaissance des **pictogrammes de dangers**. De plus, la coopérative s'assurera que ses salariés assurant le transport des matières premières soient formés **au transport des matières premières dangereuses**. Enfin, la coopérative s'assurera que ses salariés soient formés au **maniement du chariot élévateur** et aux conditions de sécurité qui y sont associées.

Un registre des accidents du travail est tenu au cours de l'année, il sera mis à jour dès qu'un incident survient. Il se trouve dans l'annexe 3 du document unique. A ce jour, aucun accident n'a été déclaré.

3. Code Ethique

a) Engagement

La coopérative déclare que son activité est en accord avec les **Droits de l'Homme** et demande à ses fournisseurs, producteurs et ses clients le même niveau d'exigence.

La coopérative SCA3P proscrit totalement l'esclavagisme, le travail forcé ou contraint, la servitude, les menaces, la violence, le châtement corporel, d'abus physique ou moral ou toute autre forme d'intimidation.

La SCA3P n'emploie pas et ne tolère pas le travail des enfants.

La SCA3P demande à tous ses collaborateurs, un travail et une communication dans le respect d'autrui. La coopérative favorise la diversité sur le lieu de travail et l'inclusion de ses salariés. Elle s'engage à employer un membre du personnel en fonction de ses qualifications et de sa seule expertise, sans distinction d'aucune sorte concernant l'origine, la couleur, l'âge, le sexe, la religion ou encore l'orientation sexuelle.

Enfin, la SCA3P est engagée pour l'égalité hommes/femmes. Elle a même atteint la parité en 2022 dans son équipe de salariés permanents.

b) Discrimination et harcèlement

Toute forme de discrimination et de harcèlement sont **formellement exclus** au sein de la SCA3P. La coopérative condamne les pratiques tel que le racisme, le harcèlement : sexuel/psychologique/physique, la discrimination : raciale/sexiste, ou tout autre forme de harcèlement ou discrimination.



L'employeur sera très vigilant à ce que ce type de discriminations ne se produise pas.

Dans des cas de discrimination ou de harcèlement avérés de la part d'un employé, des mesures seront prises à son encontre. D'abord le salarié ayant porté le préjudice se verra rappeler à la bonne conduite par un **avertissement oral**, puis par un **avertissement écrit**. Enfin, si le comportement du salarié incriminé ne change pas, la sanction pourra aller jusqu'au **licenciement**.

Tout cas de harcèlement ou discrimination devra être **signalé immédiatement** au(x) Directeur(s) et/ou au Président de la SCA3P.

Voici un rappel de la définition du harcèlement sexuel selon le site du **gouvernement** www.demarches.interieur.gouv.fr :

"Le harcèlement sexuel se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, qui :

- Portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant,
- Ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Il y a également harcèlement sexuel lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée.

Il en va de même lorsque les propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Par ailleurs, toute forme de pression grave (même non répétée) exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte sexuel, au profit de l'auteur des faits ou d'un tiers est aussi assimilée au harcèlement sexuel. Dans le milieu professionnel, il y a harcèlement sexuel même s'il n'y a aucune relation hiérarchique entre la victime et l'auteur des faits (entre collègues de même niveau, de services différents...) Si l'auteur des faits a eu un contact physique avec vous il peut s'agir d'une agression sexuelle, plus gravement punie."

La **procédure** à suivre dans un tel cas est détaillée ci-dessous :

Procédure	<p>L'employé devra avertir si possible le(s) directeur(s) et/ou président de la SCA3P</p> <hr/> <p>Si pour une quelconque raison, l'employé ne peut pas avertir le(s) directeur(s) et/ou le président de la SCA3P, le salarié peut demander l'intervention des forces de l'ordre en alertant la police ou la gendarmerie, par téléphone en composant le 17 ou 112, par sms en composant le 114.</p> <hr/> <p>Le salarié peut contacter le service d'aide aux victimes par téléphone: 116 006 ou par courriel: victimes@france-victimes.fr</p>
-----------	--

Plus d'informations, consulter le **site du gouvernement** :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/harcelement-sexuel#:~:text=Par%20t%C3%A9l%C3%A9phone&text=Une%20C3%A9quipe%20de%20policiers%20ou,de%20votre%20brigade%20de%20gendarmerie.&text=Vous%20pouvez%20aussi%20envoyer%20un%20SMS%20gratuitement%20au%20114>



III. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

La SCA3P travaille au plus près du terrain, en lien direct avec ses producteurs et leurs cultures. C'est pourquoi, la coopérative s'est engagée depuis maintenant plusieurs années en faveur de l'environnement avec quatre axes principaux qui constituent sa démarche environnementale.

- Préserver la biodiversité, les sols et les écosystèmes
- Encourager le développement de nouvelles pratiques culturales plus respectueuses de l'environnement
- Limiter la consommation d'énergie et d'eau
- Assurer une bonne gestion des déchets et les revaloriser au maximum

1. Agriculture raisonnée et biodiversité

Sur ses deux sites de collecte Simiane la Rotonde et Puimoisson, la SCA3P veille à prendre soin de ses extérieurs et à **encourager la biodiversité**. La gestion des abords des bâtiments s'effectue sans produit agrochimique, le traitement est uniquement **mécanique**. De plus, la fauche est retardée au maximum afin de préserver la biodiversité locale.

La SCA3P prend aussi une part importante dans les méthodes de culture de ses producteurs adhérents. En effet, la coopérative met au service de ses adhérents un **technicien** disponible pour tout conseil de pratiques de culture, de produits phytosanitaires, de récolte ou de distillation. La prestation est gratuite. Par ce biais, la SCA3P **promeut l'agriculture raisonnée et l'innovation des pratiques culturales**. De plus, la coopérative a **subventionné un appareillage** type broyeur auprès de ses adhérents, pendant plusieurs années, afin de faire évoluer les pratiques (septembre 2018 - juin 2023). Ce broyeur inter-rang est utilisé pour la destruction mécanique des couverts végétaux en inter-rang des plants de lavandin. Il s'agit ainsi d'encourager la mise en place de couverts, au moins sur la première année de vie de la culture. Cette pratique a fait l'objet de plusieurs années de recherche dans la filière, et s'est montrée bénéfique, notamment pour les sols.

La coopérative travaille en partenariat avec des **instituts techniques dans le but de découvrir de nouvelles pratiques, de nouvelles méthodes de culture et d'apporter son aide et son soutien** dans la réalisation d'études techniques (pratiques de cultures, produits phytosanitaires...).

2. Certification et labels

a) Certification bio

La coopérative est engagée dans une **certification biologique**, soutenant ainsi ses producteurs adhérents qui ont choisi de ne plus travailler en conventionnel.

b) UEBT

Depuis 2021, la SCA3P souhaite valoriser son travail et celui de ses producteurs par le biais d'une nouvelle certification. En effet, depuis de nombreuses années la SCA3P et ses producteurs travaillent à la mise en place de cultures de diversification ou bien à l'amélioration des pratiques culturales sur les volets environnemental ou social. De plus, un des axes principaux de la SCA3P est d'accompagner ses producteurs en termes de conseils ou de préfinancement. C'est pourquoi la coopérative s'est tournée vers la certification UEBT pour mettre en valeur toutes ces bonnes pratiques et continuer à s'améliorer.



La SCA3P est devenu **membre UEBT en août 2023** et une partie de la production (23 tonnes) **d'huile essentielle de lavandin grosso 2023** provenant du plateau de Valensole, **est certifiée ingrédient UEBT depuis octobre 2023**.

3. Déchets et coproduits

Une production de déchets existe au niveau des producteurs. Les déchets de bidons de produits phytosanitaires ou d'huiles de vidange sont très bien gérés par des collectes, telle que la collecte Adivalor.

Il existe d'autres déchets, qui sont en réalité des coproduits, directement issus de la culture des PPAM et de la distillation, les pailles et les hydrolats

Les pailles de lavandin, de sauge ou d'autres PPAM, sont la plupart du temps récupérées par les producteurs pour faire du compost, qu'ils épandent par la suite dans les champs. Pour une autre valorisation de ces coproduits, la coopérative propose la vente de pailles distillées à ses clients. La coopérative répond également à des sollicitations pour la mise en place de projets industriels à plus grande échelle permettant la revalorisation des pailles distillées, pouvant être utilisées dans le secteur de la production d'énergie.

De plus, la distillation génère également de l'eau avec des tracs d'huile essentielle suite à l'entraînement à la vapeur d'eau de molécules issues de la plante. Il s'agit de l'hydrolat. Dans la plupart des distilleries, cet hydrolat est utilisé dans le circuit de refroidissement et vaporisé sur le condensateur afin de liquéfier l'huile essentielle (circuit fermé). Comme autre solution, la coopérative propose aussi à ses clients la vente d'hydrolats afin d'offrir un autre débouché à ce type de coproduit.

4. Gestion des déchets domestiques et chimiques

Au niveau des déchets domestiques, la coopérative pratique le **recyclage** et met à disposition des salariés un bac de recyclage ainsi que des poubelles. Le verre, le carton et le papier sont recyclés, une poubelle ou des bacs sont à disposition des salariés dans les espaces de vie commune ou les bureaux.

Afin de limiter les déchets, les huiles essentielles sont stockées dans **des contenants en plastique PEHD** et sont **réutilisés** d'une année sur l'autre tout en veillant à ce qu'il n'y ait pas d'altération de la qualité.

Les seuls déchets chimiques de la coopérative sont des huiles essentielles ou des eaux de rinçage et de nettoyage. Afin de s'assurer du bon traitement de ses déchets, la coopérative fait appel à **une société spécialisée dans le transport des déchets : ORTEC**.

L'objectif est de s'assurer de **la bonne gestion des déchets chimiques** de la coopérative et de les suivre jusqu'à destruction afin de s'assurer qu'ils soient traités correctement. Le but est aussi de pouvoir **quantifier les déchets chimiques** avec pour objectif de ne pas en augmenter la **quantité, voire idéalement de la réduire** dans les années futures.

La coopérative travaille plus étroitement avec la société de traitement de déchets, s'assure par écrit du bon traitement de ses déchets, archive les bordereaux de passage et assure un suivi des étapes et des quantités de ses déchets chimiques.



5. Produits chimiques et sécurité

Dans le cadre de son activité, la SCA3P n'utilise **aucun solvant** autre que l'eau. Les huiles essentielles sont stockées dans **des cuves ou contenants adaptés** aux paramètres physico-chimiques des substances. Les contenants sont étiquetés selon le **système CLP**. Un système de **traçabilité** est instauré afin de s'assurer qu'aucun mélange de matières premières accidentel ne puisse se produire. La traçabilité est gérée à l'aide d'un logiciel : LSI.

La coopérative **forme** ses salariés, via une prestation extérieure, afin de les sensibiliser au **transport et à la manipulation des matières dangereuses**. Les produits concernés sont ainsi étiquetés et accompagnés des documents nécessaires à leur prise en charge par un transporteur qualifié ADR afin que les huiles essentielles dangereuses pour la santé et pour l'environnement soient commercialisées en toute **sécurité**.

6. Consommation raisonnée

La coopérative s'engage dans la consommation raisonnée d'énergie et d'eau au travers d'une sensibilisation de son personnel aux questions environnementales et de la surveillance de sa consommation.

Dans le cadre de son activité, la SCA3P est amenée à consommer de l'énergie électrique. Voici la liste des actions qui nécessitent cette consommation :

- **Lumières** : La SCA3P est dotée de LED dans les nouveaux locaux et de néons dans les parties plus anciennes, hangar compris. La coopérative s'engage à remplacer les néons par des lumières type LED dès que les néons seront défectueux.
- **Bureautique** : Ordinateurs, téléphones, rétro-projecteurs, imprimantes
- **Vie commune** : Machines à café, micro-ondes, aspirateurs, bouilloires
- **Frigos**
- **Chariots élévateurs** : trois chariots
- **Rideaux métalliques électriques** : entrepôts et bureaux
- **Portails électriques**
- **Chauffages et climatiseurs**
- **Balances** : neuf balances tous sites confondus
- **Pompes**
- **Filtres**
- **Nettoyeur hauteur pression**
- **Compresseur**
- **Agitateur électrique**
- **Alarmes et vidéo surveillance**

De plus, la SCA3P possède trois véhicules de service de type Diesel qui sont utilisés pour le déplacement professionnel des salariés (terrain, déplacement au siège social environ une fois par semaine, réunions extérieures...) ainsi que pour le transport de certaines marchandises entre les deux sites.

Dans le cadre de son activité, la coopérative utilise de l'eau pour les actions suivantes :

- **Boissons**
- **Sanitaires**



- **Evier** : lavage des mains ou vaisselle
- **Nettoyage des pompes, seaux, entonnoirs**
- **Nettoyage du matériel de prélèvement d'échantillons** : pipettes, entonnoirs etc.

La coopérative demande à ses salariés de pratiquer la **consommation raisonnée d'énergie électrique et de carburant** afin de les économiser. Elle encourage des consignes simples telles que :

- Privilégier le nettoyage à la raclette plutôt qu'au karcher quand cela est possible
- Utiliser la voiture de façon raisonnée et uniquement quand cela est nécessaire. Favoriser le covoiturage.
- Assurer les contrôles des chaudières et des installations électriques annuellement
- Eteindre les lumières en sortant d'une pièce
- Eteindre le chauffage en partant chaque soir
- Bien fermer les robinets et ne pas laisser l'eau couler inutilement
- Eteindre les multiprises dès que possible et débrancher les appareils servant rarement

IV. POLITIQUE ECONOMIQUE

1. Politique d'achat/ventes

La SCA3P est une organisation tournée à la fois vers ses clients et ses producteurs. Elle définit des prix de vente qui permettent d'assurer **une « juste » rémunération des producteurs** en tenant compte du coût de revient des cultures et de son évolution ainsi que des frais de fonctionnement de la structure. Dans cette optique, la coopérative cherche à construire des partenariats dans la durée avec ses clients à travers la signature de **contrats longue durée, avec un volume garanti sur plusieurs années et un prix de vente déterminé à partir du coût de production moyen et pouvant être révisé à la hausse comme à la baisse dans la limite d'un seuil défini conjointement avec le client**, permettant ainsi de lutter contre la forte volatilité du marché et d'assurer **la durabilité de la filière** en limitant l'érosion des prix de vente en période de surproduction. Enfin, la SCA3P s'efforce d'effectuer des achats externes auprès d'autres **coopératives** plutôt qu'auprès de négociants dès lors que ses producteurs adhérents ne sont pas en mesure de fournir les quantités nécessaires pour honorer les besoins de ses clients.

La coopérative se mobilise dans la mesure du possible afin de choisir des fournisseurs et prestataires **locaux**. Le choix entre deux fournisseurs est motivé, en plus de l'aspect économique, par la **zone géographique, la limitation des transports et la relation de proximité**. En effet, la SCA3P souhaite pouvoir maintenir un lien social proche entre la coopérative et ses fournisseurs/prestataires. Bien évidemment, afin de maintenir une **rentabilité économique**, ce choix devra assurer un équilibre social et économique et ne pas causer de pertes à l'entreprise. La coopérative se verra dans l'obligation de changer de fournisseur ou de prestataire si celui-ci ne correspond pas à ses attentes, ne respecte pas ses engagements ou porte préjudice à la coopérative ou atteinte à l'intégrité de l'un de ses salariés.



2. Relation entreprise-parties prenantes

a) Relation avec les parties prenantes

La SCA3P s'engage à traiter avec toutes ses parties prenantes sur la base **d'un dialogue et d'une négociation bienveillante**. La coopérative s'engage à traiter chaque problème avec l'une de ses parties prenantes, l'enregistre dans un **tableau de non-conformités** et établit un plan d'actions visant à prévenir le problème pour la fois suivante. La SCA3P base ses relations avec ses parties prenantes sur la **confiance et la communication** et, dans la mesure du possible, sur la base d'un **contrat** juste établi par les parties concernées. La coopérative attend de ses parties prenantes qu'elles respectent **ses valeurs, ses salariés et leurs engagements**.

La coopérative est transparente avec ses parties prenantes et les convie chaque année à assister à son **Assemblée Générale** afin de pouvoir communiquer sur toutes les questions sociales, économiques, règlementaires et environnementales.

b) Impact local

La coopérative est un acteur majeur de son **territoire** et est engagée à le **défendre et le préserver**. C'est pourquoi la SCA3P subventionne plusieurs **associations** localisées sur les territoires de son siège social ou de ses sites de collecte. Elle encourage notamment l'association "Les Rendez-vous de Puimoisson" avec laquelle elle participe à la préservation du patrimoine historique agricole local.

La SCA3P a signé une convention avec **les pompiers de Puimoisson** et met à disposition son établissement pour des manœuvres. Les pompiers ont ainsi une meilleure connaissance du site de la coopérative ainsi que de ses dangers si une éventuelle intervention devait se produire.

La SCA3P s'implique dans la formation et l'installation de nouveaux exploitants **jeunes agriculteurs** et encourage les actions des « Jeunes Agriculteurs » sur le territoire. La coopérative apporte son soutien à l'éducation en recevant chaque année des visites d'étudiants issus de l'univers agricole ou bien du secteur de la parfumerie. La SCA3P soutient aussi des organisations telles que l'école du village de Puimoisson ou l'Université Européenne des Senteurs et Saveurs par le biais de dons financiers ou matériels. Enfin, la coopérative accueille également des stagiaires pour des missions ponctuelles.

Du fait de son ancrage territorial, la SCA3P permet au fil des années de soutenir les exploitations des producteurs adhérents et ainsi maintenir et créer de nouveaux **paysages** sur son territoire, favorisant ainsi le **tourisme** et le **développement économique** de sa région. Dans ce cadre, la coopérative soutient la candidature des « paysages cultures des lavandes » au patrimoine mondial de l'UNESCO en devenant membre de l'Association Maison du patrimoine culturel lavandicole de Provence.

c) Place dans la filière

La coopérative est engagée auprès de parties prenantes locales afin de soutenir des actions règlementaires, des études techniques et recevoir du conseil. Il s'agit notamment d'être en lien avec l'interprofession de la filière, de cotiser à des instituts techniques ou de subventionner des unions de professionnels.

A travers ces partenariats, la coopérative œuvre avec toutes ces organisations pour **soutenir et faire évoluer la filière**. Cette relation, en plus d'être basée sur la confiance, est basée sur un partage d'informations et une entre-aide quotidienne.



3. Pratiques

a) Loyauté des pratiques

La SCA3P bannit de ses pratiques toute **fraude** ou non-conformité de ses produits avec les informations communiquées à des tiers. Aucune **manipulation, intimidation, coercition et aucun chantage** ne sera toléré(e) au sein de la coopérative.

b) Corruption

La SCA3P accorde beaucoup d'importance à **l'intégrité** et déclare sur l'honneur que la corruption d'aucune sorte n'est pratiquée ni tolérée. Les salariés de la coopérative se doivent de respecter ce principe, aucun manquement ne sera toléré.

Afin de s'assurer qu'aucune fraude ou aucun détournement de fonds n'est pratiqué(e) dans son entreprise, un **commissaire aux comptes** vérifie une fois par an les comptes de la SCA3P. Ce commissaire émet ensuite une lettre d'affirmation attestant que la coopérative est en règle.

La SCA3P a été soumise à un **contrôle fiscal** en 2021.



ANNEXE I: Bilan environnemental

Le risque en eau

L'Eau est un des enjeux prioritaires du domaine de l'agriculture.

Selon l'outil "Aqueduct Risk Atlas" développé par le « World Resources Institute », le stress global hydrique de la région Alpes de Haute Provence, dans les deux zones de productions majoritaires (plateaux d'Albion et de Valensole), prenant en compte tous les indicateurs annuellement (Quantité, qualité, réglementaire, conflit), est **FAIBLE** (données : 2019)

Source : [Aqueduct Water Risk Atlas | World Resources Institute \(wri.org\)](https://www.wri.org/aqueduct)

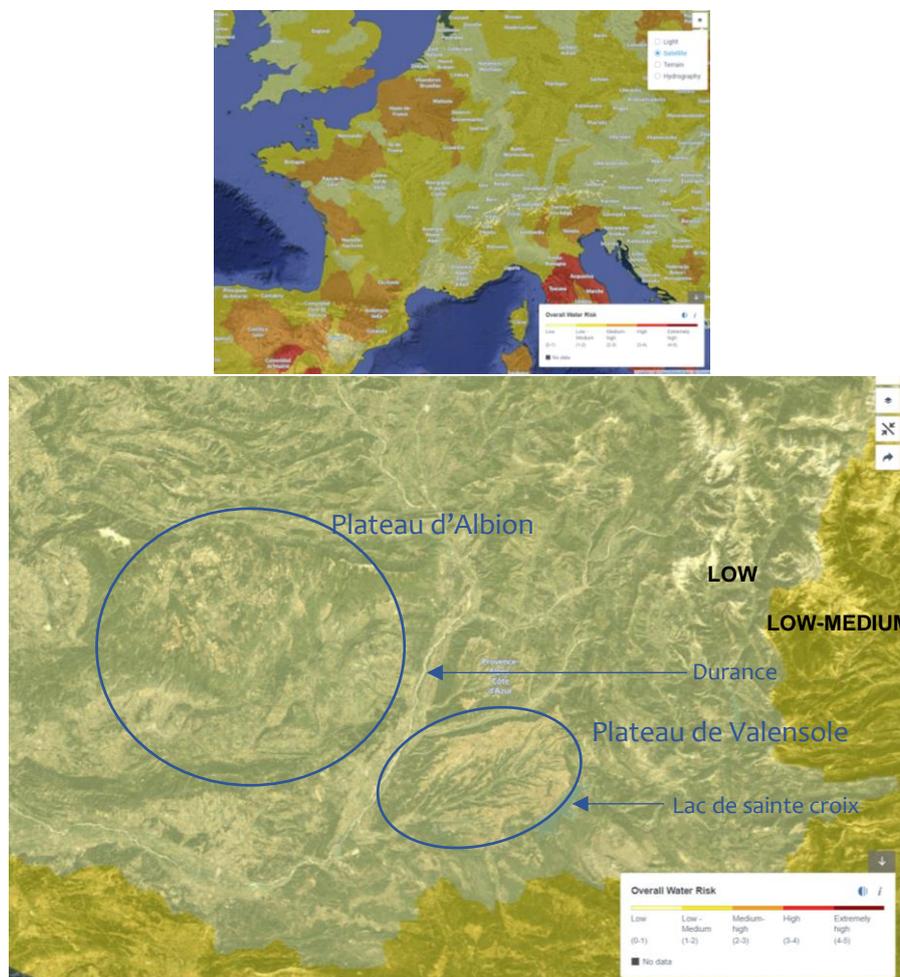


Figure 1: Carte représentant le risque hydrique des plateaux de Valensole et d'Albion

L'eau est cependant une ressource importante et à préserver. Les sécheresses sont fréquentes dans les deux zones de production principales.



Zone Natura 2000

Certaines des zones de production font parties de zones Natura 2000, notamment le plateau de Valensole, la vallée de l'Asse, une partie du plateau d'Albion.

Source : <https://natura2000.eea.europa.eu/>



Figure 2: Carte des Zones Natura 2000 dans les zones de production

Le plateau de Valensole est notamment un site inscrit au titre de la directive Oiseaux et au titre de la directive Habitats.

Source : [AreaViewer \(mnhn.fr\)](https://www.mnhn.fr/areaviewer)

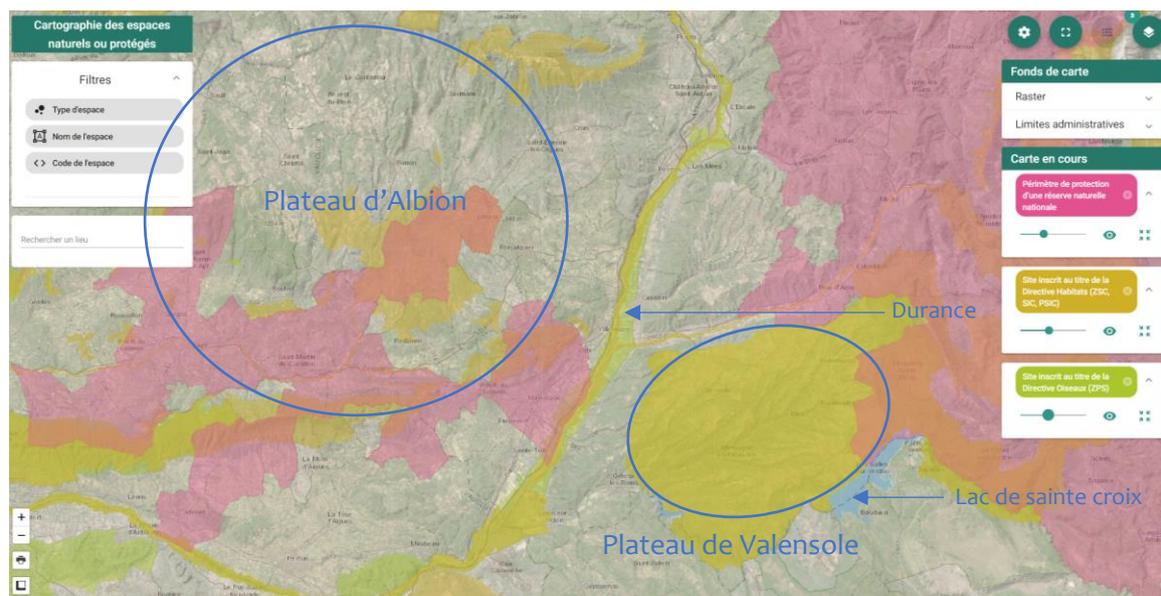


Figure 3: Carte de la zone de production montrant l'inscription à la directive oiseaux et à la directive habitats de Natura 2000



La liste complète des oiseaux est disponible dans l'arrêté du 4 Juillet FR 9312012.

La culture du lavandin peut être favorable à certains oiseaux, notamment l'une des espèces protégées d'oiseaux : l'outarde canepetière. Le PNR du Verdon a effectué un travail de communication sur la protection de cet oiseau. De plus, une MAEC (Mesure Agro Environnementale et Climatique) est en place de 2023 à 2027 sur le plateau de Valensole pour la préservation des Outardes mettant en œuvre des couverts végétaux et des cultures de légumineuses.

D'autres oiseaux, tels que l'Oedicnème criard, le pipit rousseline, le busard cendré ou encore la Fauvette à lunettes, apprécient les paysages ouverts comme ceux du plateau de Valensole, dont les cultures basses sont favorables à leur présence.

Source :

- Arrêté du 4 Juillet 2018 modifiant les listes des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de sites Natura 2000 situés en tout ou partie en région PACA
- Plaquette PNR Natura 2000 2013

Parcs naturels (PNR)

La zone de production fait partie de plusieurs Parcs naturels régionaux :

- Parc Naturel du Verdon
- Parc Naturel du Luberon
- Parc Naturel du mont Ventoux

Source : <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/mediatheque/ressources/carte-des-58-parcs-septembre-2021>

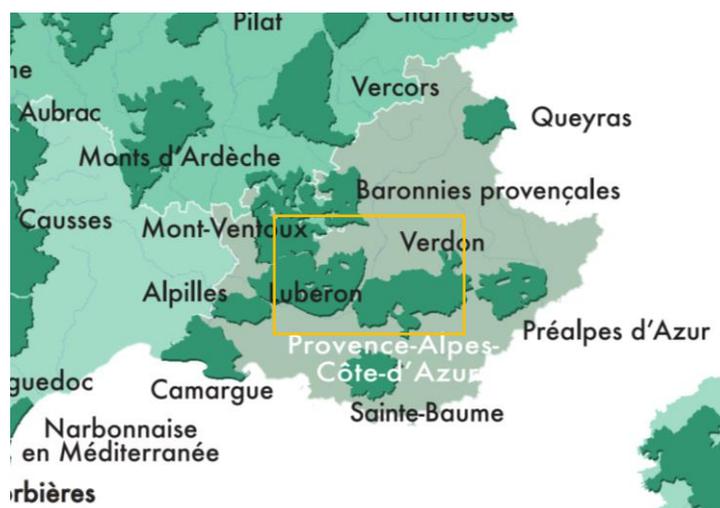


Figure 4: extrait d'une carte des parcs naturels régionaux de France

Source : [AreaViewer \(mnhn.fr\)](https://www.mnhn.fr/areaviewer)

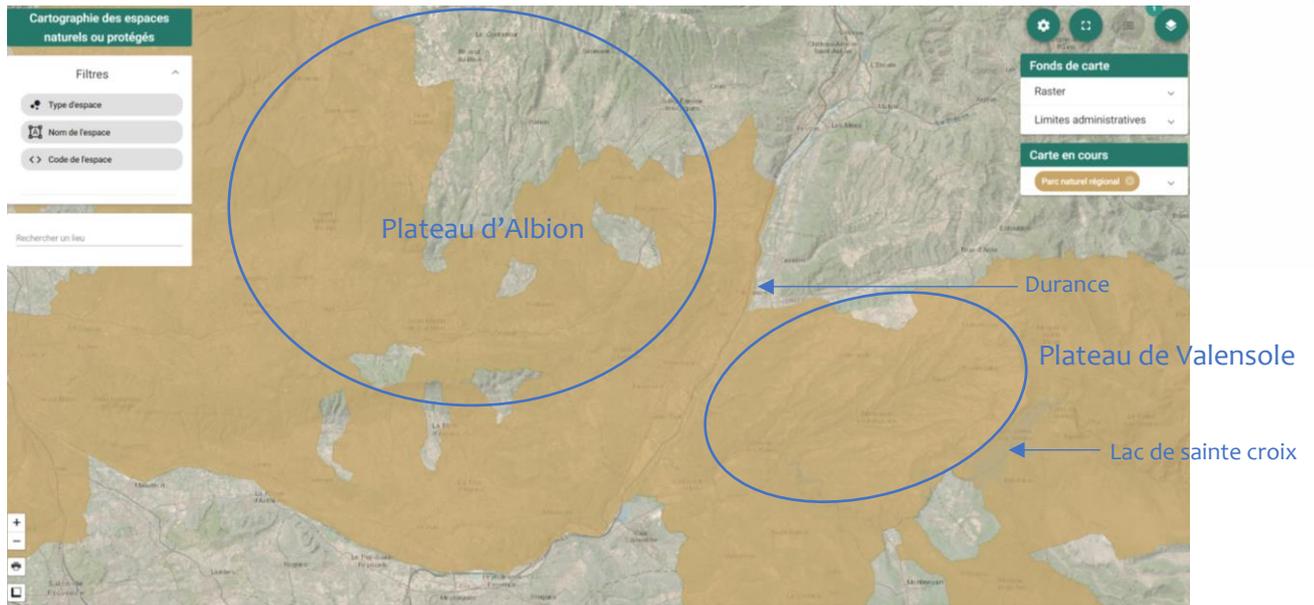


Figure 5: Carte de la zone de production superposée aux parcs naturels régionaux

Zone Nitrate

Le plateau de Valensole fait partie du programme d'action régional (PAR) : zones vulnérables nitrates, représenté par le chiffre n°5 (55 est un nombre) sur la carte ci-dessous. Cette zone rassemble 15 communes dans les Alpes de Haute Provence.

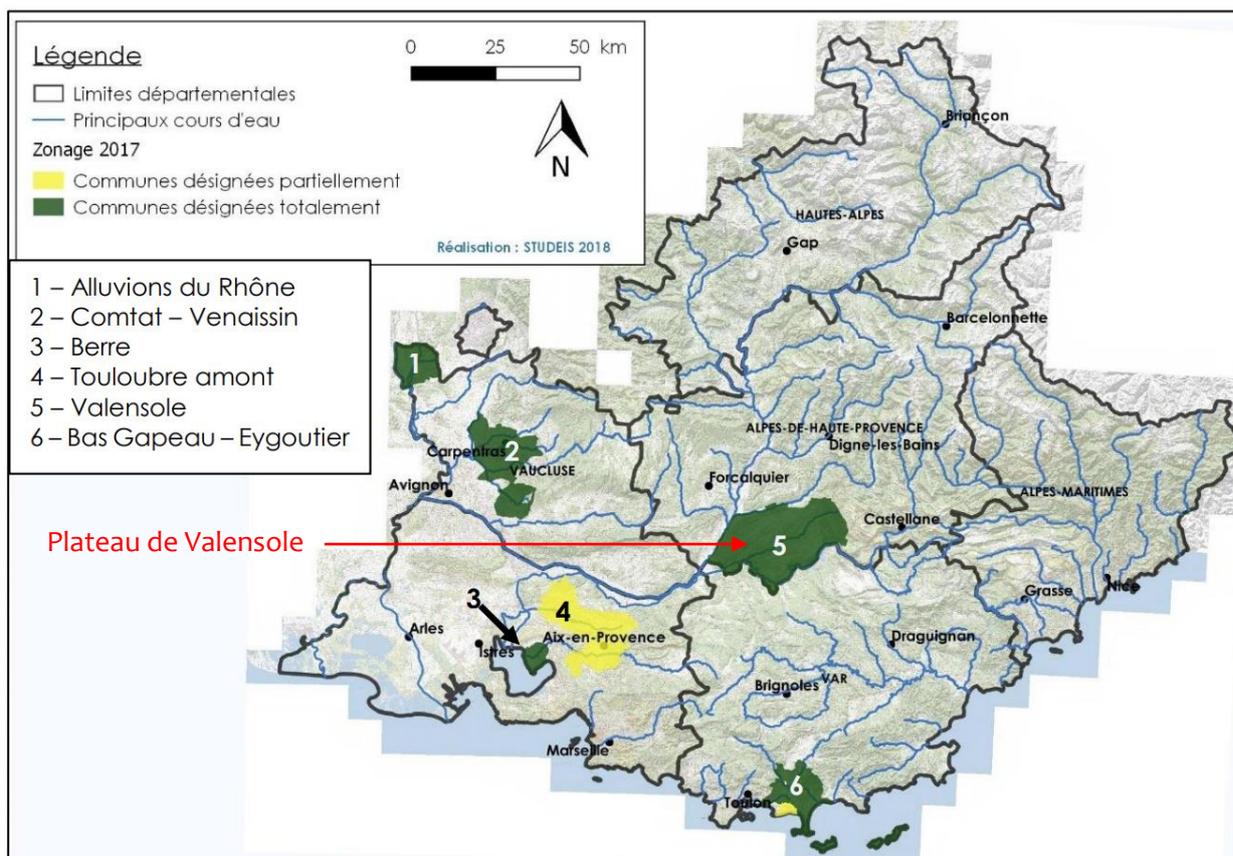


Figure 6: Carte des zones vulnérables nitrates en région PACA

Les producteurs sont soumis à certaines mesures par ce PAR, notamment :

- Respect des périodes d'épandage
- Dose 60 kg N/ha/an pour le lavandin
- Etablissement d'un plan de fumure
- Respect des conditions d'épandage par rapport aux cours d'eaux et aux sols
- Couverture végétale

Source :

- https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/6_evaluation_environnementale_6e_PAR_PACA_cle48a3f6.pdf
- Document de la chambre d'agriculture des Alpes de Haute Provence Zones Vulnérable : mesures vulnérables applicables à partir du 1^{er} septembre 2017